

**PROTOCOLE D'ACCORD DES ELECTIONS  
DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE  
ETABLISSEMENT de TIS STO**

Entre

La Société ALSTOM Transport SA – établissement TIS Saint-Ouen sis 48, rue Albert Dalhenne – 93400 SAINT-OUEN représentée par Nom- Prénom et fonction,

D'une part,

Madame PRIGENT Gwenaëlle, Directrice Ressources Humaines France Signalling et de l'établissement de TIS Saint-Ouen,

Et les quatre organisations syndicales C.F.E.-C.G.C, C.F.D.T, C.G.T et F.O. représentées par :

Monsieur MANDART Claude, Délégué Syndical C.F.E. – C.G.C  
Monsieur EVARISTE Christophe, Délégués Syndicaux C.F.D.T  
Messieurs FROMONOT Michel et AUBIN Dany, Délégués Syndicaux C.G.T  
Monsieur MENET Charles, Délégué Syndical F.O.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le présent protocole définit l'organisation des élections professionnelles et ses modalités. Il s'inscrit dans le cadre de l'accord du 4 février 2019 signé au niveau de la Société ALSTOM Transport S.A. portant notamment sur la mise en place des Comité Social et Economique (CSE).

Il décline également sur l'établissement de TIS Saint-Ouen l'accord du 15 février 2019 signé au niveau de la Société ALSTOM Transport S.A. portant sur la mise en place, à titre expérimental, du vote électronique.

La Société VOXALY/DOCAPOST a été retenue par la Direction des Ressources Humaines pour l'organisation de ce scrutin. Conformément aux termes de cet accord, le cahier des charges portant sur les modalités techniques et fonctionnelles du vote est annexé au présent protocole.

**1- FIN DE MANDAT, PRISE DE FONCTION DES MEMBRES ELUS AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

En application de l'accord du 19 juin 2018 signé au niveau de la Société ALSTOM Transport S.A., portant prorogation des mandats jusqu'à la mise en place du comité social et économique au sein de l'établissement TIS Saint-Ouen, l'échéance de fin de mandat des élus actuels de l'établissement TIS Saint-Ouen est fixée au **30 juin 2019**, les mandats des membres élus au comité social et économique prenant effet le **1<sup>er</sup> juillet 2019** pour une durée de 4 ans.

CE  
H

## **2- REPARTITION DES SALARIES A L'INTERIEUR DES COLLEGES**

Les membres du Comité Social et Economique seront élus par 3 collèges, regroupant les catégories professionnelles et classifications suivantes :

1er collège : Ouvriers, Employés jusqu'au coefficient 240

2ème collège : Employés au-dessus du coefficient 240, ATAM pour les Agents Administratifs, Techniciens, Agents de Maîtrise jusqu'au niveau V échelon 3 coefficient 395

3ème Collège : Ingénieur et Cadres

## **3- DETERMINATION DE L'EFFECTIF :**

L'effectif de référence pour la détermination du nombre de sièges comprend les salariés en CDI, les salariés en CDD ainsi que les intérimaires et salariés mis à disposition qui sont présents dans nos locaux et y travaillent depuis au moins un an, à l'exception de ceux remplaçant un salarié absent, et au prorata de leur temps de présence dans les douze mois précédant la date des élections.

### **Effectif :**

Effectif inscrit total au 28 février 2019 : 866,85 ETP

Effectif inscrit pour le 1<sup>er</sup> collège : 1 ETP

Effectif inscrit pour le 2ème collège : 67,6 ETP

Effectif inscrit pour le 3ème collège : 798,25 ETP

Effectif prévisionnel au 06 juin connu à date du 21 mars 2019 : 34 ETP

Effectif pour le 1<sup>er</sup> collège : 0 ETP

Effectif pour le 2ème collège : 2 ETP

Effectif pour le 3ème collège : 32 ETP

Effectif moyen des intérimaires des 12 derniers mois : 1,10 ETP

Effectif pour le 1<sup>er</sup> collège : 0 ETP

Effectif pour le 2ème collège : 1,03 ETP

Effectif pour le 3ème collège : 0,07 ETP

Effectif moyen des prestataires équivalence mois complet : 108,76 ETP

Effectif pour le 1<sup>er</sup> collège : 0 ETP

Effectif pour le 2ème collège : 3 ETP

Effectif pour le 3ème collège : 105,76 ETP

**Effectif total de référence : 1010,71 ETP**

He  
CE

#### **4- NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES A POURVOIR – CREDITS D’HEURES :**

Compte tenu de l’effectif de référence, le nombre de sièges à pourvoir est de 17 titulaires et de 17 suppléants répartis comme suit :

- 2<sup>ème</sup> collège : 1 titulaire et 1 suppléant
- 3<sup>ème</sup> collège : 16 titulaires et 16 suppléants

Chaque élu titulaire bénéficie d’un crédit individuel mensuel d’heures de délégation de 24 heures.

En application de l’accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des CSE d’établissement et du CSEC signé le 04 février 2019 au sein de la Société ALSTOM Transport S.A., ce crédit d’heures pourra être mutualisé entre titulaires et suppléants, sans plafonnement individuel et sans possibilité de report des heures inutilisées en fin de mois.

#### **5- DATE ET LIEUX DES ELECTIONS**

##### **1<sup>er</sup> tour :**

Les élections des membres du comité social et économique se dérouleront **du 6 au 11 juin 2019**.

Pour l’ensemble des collèges, le scrutin ouvrira le **6 juin 2019 à 14h00** heure locale française et sera clos le **11 juin 2019 à 14h00** heure locale française.

##### **2<sup>ème</sup> tour :**

En l’absence de candidatures présentées par les organisations syndicales, ou si le quorum n’était pas atteint, ou si tous les sièges n’étaient pas pourvus, un deuxième tour aurait lieu du **21 au 26 juin 2019**.

Dans cette hypothèse, l’ouverture du ou des scrutins est fixée le **21 juin 2019 à 14h00** heure locale française et la fermeture le **26 juin 2019 à 14h00** heure locale française.

#### **6- DEPOT DES CANDIDATURES**

Les listes des candidats seront établies pour chaque collège, séparément pour les titulaires et les suppléants, et remises à la Direction des Ressources Humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN, contre récépissé, **au plus tard le 13 Mai 2019 avant 14 heures** heure locale française.

Un exemplaire sous format pdf, 2MO maximum, devra également être envoyé dans les mêmes délais par courriel avec accusé-réception à Madame Marie-Napoline BEGOUEN (marie-napoline.begouen@alstomgroup.com).

Elles doivent être composées du nom, prénom et matricule ALPS des candidats éligibles et appartenant au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Les listes de candidats seront affichées sur les panneaux des listes électorales le 16 mai au plus tard.

##### **En cas de second tour :**

Les listes de candidats seront remises à la Direction des Ressources Humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN contre récépissé, **au plus tard le 14 juin 2019 à 14h00** heure locale française pour les candidatures présentées par les organisations syndicales.

Un exemplaire sous format pdf, 2MO maximum, devra également être envoyé dans les mêmes délais par courriel avec accusé-réception à Madame Marie-Napoline BEGOUEN (marie-napoline.begouen@alstomgroup.com).

Pour les candidatures libres, les salariés et notamment le personnel expatrié pourront manifester leur candidature par tous moyens : courriers ou courriel auprès de la Direction des Ressources Humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN au plus tard le **14 juin 2019 à 14h00** heure locale française.  
Les listes des candidats seront affichées sur les panneaux des listes électorales le 18 juin au plus tard.

### **7- REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Il est précisé qu'à la date de signature du présent protocole, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est la suivante :

- 1<sup>er</sup> collège : 0% de femmes et 100% d'hommes
- 2<sup>ème</sup> collège : 36,8% de femmes et 63,2% d'hommes
- 3<sup>ème</sup> collège : 19,2% de femmes et 80,8% d'hommes

Conformément aux dispositions du code du travail, les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de candidat d'un des sexes.

Si l'application de la règle de la représentation équilibrée aboutissait à exclure totalement les femmes/hommes dans un ou les deux collèges, les listes de candidats pourront comporter un candidat (femmes/hommes), sans que ce candidat puisse être en première position de liste.

### **8- ENVOI ET ACCESSIBILITE DU MATERIEL DE VOTE**

Une note explicative, précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique, sera envoyée sur les boîtes professionnelles des électeurs via un TeamsFlash le **21 mai 2019**, et sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Au moins un rappel des modalités de vote sera adressé aux électeurs par mail via un TeamsFlash la veille du scrutin (1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour s'il y a lieu, soit le 5 juin et le 20 juin 2019) ainsi que la veille de la clôture du scrutin (soit le 10 juin et le cas échéant le 25 juin 2019). Ce rappel sera également affiché dans les locaux de l'établissements.

Elle sera également mise en ligne sur le Sharepoint DRH - relations industrielles de Atagora le **22 mai 2019**.

VOXALY/DOCAPOST adressera à chaque électeur :

- un courrier précisant l'adresse électronique permettant l'accès au site de vote ainsi que les codes d'accès,
- pour rappel, la note explicative, précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique,
- les professions de foi des organisations syndicales

Cet envoi se fera, par courrier simple, au domicile des électeurs et par DHL sur site pour les salariés en longue mission à l'expatriation.

La date de cet envoi est fixée au **22 mai 2019** pour les expatriés et pour les salariés habitant en métropole.

Les Organisations Syndicales devront remettre leur profession de foi à la Direction des Ressources Humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN, sur format papier format A4, recto-verso, sur papier blanc standard, avec impression couleur ou noir et blanc, contre récépissé au plus tard le **6 mai 2019 avant 14h** heure locale française.

Un exemplaire sous format pdf, 2MO maximum, devra également être envoyé dans les mêmes délais par courriel avec accusé-réception à Madame Marie-Napoline BEGOUEN ([marie-napoline.begouen@alstomgroup.com](mailto:marie-napoline.begouen@alstomgroup.com)).

*DC*  
*CE*

En cas de non-respect de ce délai, il n'y aura pas d'envoi supplémentaire auprès de VOXALY/DOCAPOST.

### **En cas de 2ème tour :**

Les modalités de vote seront les mêmes qu'au premier tour, et le code adressé pour le 1er tour reste valable pour le second tour.

En complément des dispositions prévues à l'article 6 relatives au dépôt des listes de candidats, les Organisations Syndicales devront remettre leur profession de foi à la Direction des Ressources Humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN, sur format papier format A4, recto-verso, sur papier blanc standard, avec impression couleur ou noir et blanc, contre récépissé au plus tard le **14 Juin 2019 avant 14h** heure locale française.

Un exemplaire sous format pdf, 2MO maximum, devra également être envoyé dans les mêmes délais par courriel avec accusé-réception à Madame Marie-Napoline BEGOUEN (marie-napoline.begouen@alstomgroup.com).  
En cas de non-respect de ce délai, il n'y aura pas d'envoi supplémentaire auprès de VOXALY/DOCAPOST.

### **9- COMPOSITION ET MISSIONS DES BUREAUX DE VOTE- DELEGUE DE LISTE**

Un bureau de vote sera mis en place pour chaque collège électoral.

Le bureau de vote sera chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales, de s'assurer de la régularité et du secret du vote, et de la proclamation des résultats.

Les bureaux de vote "Titulaires" et "Suppléants" seront composés chacun d'un Président et trois Assesseurs.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeurs, également appelé délégué de liste, pourra également assister aux opérations électorales.

La direction pourra désigner également un représentant chargé d'assister aux opérations électorales.

Les membres des bureaux de vote devront être électeurs mais non candidats dans le bureau de vote auquel ils participent;

Un délégué syndical ne pourra pas être assesseur et en aucun cas le président du bureau de vote ne pourra être candidat.

Les noms des personnes composant les bureaux de vote, ainsi que ceux de leurs suppléants en cas d'absence, ainsi que celui du délégué de liste, devront être communiqués par les organisations syndicales à la Direction des ressources humaines, Madame Marie-Napoline BEGOUEN, 10 jours francs ouvrés avant le déroulement du scrutin, soit le **20 mai 2019** avant 14h00.

Les membres des bureaux de vote seront présents une demi-heure avant l'ouverture du scrutin, soit le jeudi 6 juin 2019 à 13h30 heure locale française pour le 1er tour, et le vendredi 21 juin 2019 à 13h30 heure locale française en cas de second tour.

La constitution des bureaux de vote sera identique au 1er tour et au 2nd tour.

Avant l'ouverture du scrutin aura lieu une cérémonie d'ouverture avec les membres du bureau de vote qui permettra de constater :

- Que les scellements sont bien posés,
- Que les urnes sont vides,
- Que le site de vote ouvre bien à l'heure prévue.

CE Hc

## **10- CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La direction mettra en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule sera constituée d'un représentant de la direction des ressources humaines et d'un représentant de VOXALY/DOCAPOST.

En présence des représentants des listes de candidats, c'est-à-dire des délégués de liste, la cellule d'assistance technique :

- Procèdera, avant que le vote ne soit ouvert à l'occasion de la formation, à un test du système de vote électronique et du système de dépouillement (votes et dépouillement tests) ;
- Vérifiera que l'urne électronique est vide lors de la réunion d'ouverture, scellée et chiffrée par quatre clés délivrées à cet effet ;
- Contrôlera, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement du système.

Le prestataire reste en charge du bon déroulement technique du vote et le premier contact en cas d'urgence. En revanche, le bureau de vote et en particulier son Président, doit être informé de tout problème rencontré et, le cas échéant, prendre les décisions qui relèvent de sa compétence.

La cellule sera constituée aux mêmes dates que celles retenues pour la constitution des bureaux de vote afin de permettre, en plus de la formation des membres, la réalisation des tests à blanc.

Une formation de la cellule d'assistance technique, des membres de des bureaux de vote et d'un délégué de liste, désigné par les organisations syndicales parmi leurs représentants de liste, aura lieu le **23 Mai 2019 à 14h**, heure locale française, au cours de cette formation, les opérations suivantes seront réalisées :

- Génération des clés de chiffrement par chaque membre du bureau de vote,
- Réalisation de votes tests,
- Dépouillement test (présentation des documents de résultats).

Le scellement des urnes aura lieu par VOXALY/DOCAPOST :

- Le 5 juin 2019 à 14h00 pour le 1er tour heure locale française,
- Le 20 juin 2019 à 14h00 en cas de second tour heure locale française,

## **11- DIFFUSION DE TRACTS**

Les Organisations Syndicales s'engagent à terminer leur propagande électorale la veille de l'ouverture du scrutin, soit, compte tenu du calendrier, le 5 Juin, et dans l'hypothèse d'un second tour, le 20 Juin.

## **12- MODALITES DE VOTE**

Chaque salarié recevra par courrier le code, valable pour les 2 tours.

En cas de perte ou de non réception du code, l'électeur pourra se rapprocher de l'assistance téléphonique ou de l'assistance en ligne de VOXALY/DOCAPOST pour récupérer de nouveaux identifiants.

Le code et le nouveau mot de passe sera adressé par VOXALY/DOCAPOST par courriel ou SMS.

La génération d'un nouveau mot de passe pourra être réalisée 1 fois (le code ne change pas).

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment durant la période de scrutin, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet via un lien direct avec le site de VOXALY/DOCAPOST, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix.

Fl. CE

### **13- BULLETINS DE VOTE**

La réalisation des pages Web et notamment la présentation des bulletins de vote sera réalisée par VOXALY/DOCAPOST après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif du vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés.

Les listes seront présentées sur les écrans par ordre alphabétique.

VOXALY/DOCAPOST veillera à ce que la dimension et la typographie soient identiques pour l'ensemble des listes.

### **14- DEPOUILLEMENT – PROCES-VERBAUX - RESULTATS**

Le site de vote électronique ne sera plus accessible à partir **du 11 juin 2019 à 14h00** heure locale française ou, en cas de second tour, du 26 juin 2019 à 14h00, dates fixées pour la clôture des scrutins.

Les opérations de dépouillement seront effectuées par le bureau de vote, sous l'autorité du président du bureau. Le bureau de vote est le seul à détenir les clés de déchiffrement. Il sera donc le seul à dépouiller et déchiffrer les suffrages.

Le président du bureau de vote proclamera les résultats et recevra sur leur compte gestionnaire les procès-verbaux afin de les vérifier, les signer et proclamer les résultats.

Le président introduira sa clé de déchiffrement délivrés par le système, et les assesseurs les leurs, selon une procédure assimilable aux urnes à double cadenas (4 clés de chiffrement = 4 cadenas)

Le dépouillement s'effectuera pour toutes les élections en même temps de manière automatique.

La proclamation des résultats se fera dans un premier temps pour les membres titulaires et, dans un second temps, pour les membres suppléants. Les attributions des sièges et la désignation des élus seront conformes aux dispositions du présent protocole préélectoral. Les résultats feront apparaître le nombre de voix obtenu pour chaque liste ainsi que le nombre de sièges par liste.

Ainsi, le décompte des voix et son report sera fait automatiquement sur la base des résultats des formulaires électroniques conforme aux modèles CERFA en vigueur (un par élection).

Le président du bureau de vote vérifiera l'exactitude du procès-verbal prérempli et le signera.

Les autres membres du bureau de vote signeront également les formulaires précités.

Les CERFA et autres documents concernant le vote produits par VOXALY/DOCAPOST seront communiqués par la Direction de l'établissement aux Délégués syndicaux.

### **15- LISTES ELECTORALES**

La liste électorale sera établie par collège pour les salariés appelés à voter et portera exclusivement sur :

- le matricule ALPS,
- le nom,
- le prénom,
- la date d'ancienneté dans le groupe.

Cette liste sera communiquée aux organisations syndicales et affichée le **26 avril 2019**.

En sus des éléments ci-dessus, la liste communiquée aux organisations syndicales indiquera pour chacun des salariés, la nature du contrat, le sexe et l'âge.

Th Cé

En vue de la constitution du fichier des électeurs, la liste électorale transmise à VOXALY/DOCAPOST sera complétée des données suivantes : établissement de rattachement, civilité, coordonnées postales, adresse email professionnelle pour les salariés dotés d'outils informatiques, date de naissance et clé du numéro de sécurité sociale.

Cette liste sera transmise à VOXALY/DOCAPOST **au plus tard le 6 mai 2019**.

Afin de permettre une vérification de ces listes électorales par la société et les organisations syndicales, VOXALY/DOCAPOST fournira à la société, à l'issue de la génération et de la fourniture des codes d'accès, une liste de contrôle permettant de vérifier que tous les électeurs ont bien été pris en compte lors de l'attribution des codes d'accès au vote électronique (= check list après intégration des candidats)

La forme, le contenu et le support de cette liste de contrôle seront définis d'un commun accord semaine 20 (du 13 au 17 mai) durant la phase de préparation des élections.

La liste de contrôle sera remise aux organisations syndicales **au plus tard le 17 mai 2019** sous format pdf.

#### **16- DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée jusqu'à la date de proclamation des résultats des élections professionnelles de l'établissement TIS Saint Ouen.

#### **17- PUBLICITE**

Après sa notification à toutes les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, le présent accord sera rendu public et déposé à l'initiative de la Société sur la plateforme Télé-accord.

Un exemplaire original sera également remis au greffe du Conseil de prud'hommes de Bobigny. En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie et affiché dans l'établissement.

Fait à Saint-Ouen, le 12 Avril 2019

Pour la société Alstom Transport S.A., établissement de TIS Saint-Ouen

Madame PRIGENT  
Représentant Direction  
Directrice Ressources Humaines

110  


Pour la CFDT

M. EVARISTE



Délégué Syndical

Pour la CFE-CGC

M. MANDART



Délégué Syndical

Pour la CGT

M. FROMONOT



Délégué Syndical

Pour FO

M. MENET



Délégué Syndical



